



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 septembre 2017, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande adressée le 11 août 2017 au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), par la SARL ABELARD, agissant en tant que futur exploitant, représentée par Mme TOMBE Nathalie et M. TURPIN Laurent, co-gérants de la société au siège social situé 37 route de Puyraveau 79100 THOUARS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 570 m² de l'ensemble commercial SUPER U, situé boulevard Diepholz à THOUARS, par création d'un magasin BIOCOOP ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Dominique PAROT, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional ;
- M. Joël DAZAS, Maire de Loudun, proposé par la Préfète de la Vienne ;
- M. Christophe LESORT, Personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire proposée par le Préfet de Maine-et-Loire ;

Etaient absents :

- M. Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay, proposé par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- Mme Colette CARREYRE, Personnalité qualifiée en matière de consommation, proposée par la Préfète de la Vienne.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet répond à une attente des usagers, cette offre n'étant pas présente sur la commune ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un bâtiment existant, qu'il n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace et qu'il permet de résorber une friche ;

CONSIDERANT que les pétitionnaires promeuvent le respect des ressources (produits biologiques) et qu'ils travailleront avec les producteurs locaux afin de valoriser les produits en circuit court ;

CONSIDERANT que les pétitionnaires se sont engagés à réduire la production de déchets ainsi que la consommation énergétique du magasin ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 10 voix pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- Mme Jocelyne CUABOS, représentante du Maire de Thouars ;
- M. Emmanuel CHARRE, représentant de la Communauté de communes du Thouarsais ;
- M. Norbert BONNEAU, représentant de la Communauté de communes du Thouarsais chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Michèle JOUSSEAUME, Experte proposé par l'UFC ; collègue consommation ;

- M. André BODIN, Président de l'AFOC ; collège consommation ;
- M. Brice KOHLER, Architecte ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Patrick LAGONOTTE, Professeur des universités ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SARL ABELARD, agissant en tant que futur exploitant, représentée par Mme TOMBE Nathalie et M. TURPIN Laurent, co-gérants de la société au siège social situé 37 route de Puyraveau 79100 THOUARS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 570 m² de l'ensemble commercial SUPER U, situé boulevard Diepholz à THOUARS, par création d'un magasin BIOCOOP.

A NIORT, le 28 septembre 2017

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ